



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 26 mars 2025

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 24 mars 2025

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

45 membres étaient présents sur 55 membres convoqués, 10 sont excusés

1. Le Conseil Communal **a adopté** à l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance du 24.03.2025 (44 OUI)
2. Le Conseil Communal **a approuvé** le PV du 02.12.2024 (42 OUI, 2 abstentions)
3. **Préavis 01/2025** - Révision des statuts de l'association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle **est accepté** (35 OUI, 9 abstentions)
4. **Préavis 02/2025** - Demande de crédit d'étude de CHF 16'500. -TTC pour la rénovation totale de la toiture de l'Auberge communale est accepté (23 OUI, 5 NON, 16 abstentions)
5. **Postulats regroupés** de M. Gilles GOETSCHIN, M. Laurent JACCARD et M. Michel AUGSBURGER - renforcer la sécurité de nos piétons sur les routes et passage sur voie traversant notre commune et pour la mise en place d'un passage sécurisé à Le Muids pour les élèves de la future école du Bix **sont renvoyés** en Municipalité pour étude (39 OUI, 4 abstentions)

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 25.03.2025

Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire

Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).